

## COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2022

N° DELIBERATION	OBJET
D2022-02-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2022-D-002 ; 2022-D-025 ; 2022-D-040 à 2022-D-041 ; 2022-D-043 à 2022-D-058
D2022-02-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 17 février 2022
D2022-02-03	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU
D2022-02-04	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2021 du SM3A
D2022-02-05	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2021 du SM3A
D2022-02-06	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2021 du SM3A
D2022-02-07	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – Clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture des APCP 2017-02, APCP2018-04, AP2020-03 et révision des APCP2018-05, AP2019-01, AP2020-01, AP2020-02, AP2020-04
D2022-02-08	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2022
D2022-02-09	COMMANDE PUBLIQUE – Avenant au marché de travaux d'arasement des bancs dans le cadre de la restauration hydromorphologique de l'espace Borne Pont de Bellecombe – Marché 2021-TVX-12
D2022-02-10	FONCTION PUBLIQUE - Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »
D2022-02-11	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Délégation de la CCPR au SM3A pour la mise en œuvre opérationnelle de la Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des inondations sur le bassin versant du Fier de la CCPR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel Bruno, président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (22):** Villard H., Viale P., Pépin S., Bouvard C., Mogenet JC., Jancart D., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L. Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Bouchet J. donne pouvoir à Viale P., Coutagne F. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M., Zobel JP donne pouvoir à Forel B., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Desbiolles L.,

**Délégués titulaires excusés (34):** Watt-Chevallier A., Doldo D., Valentin A., Matano A., Ollier B., Muffat M., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Bron M., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.,

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Mogenet JC. est désigné secrétaire de séance.

D2022-02-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2022-D-002 ; 2022-D-025 ; 2022-D-040 à 2022-D-041 ; 2022-D-043 à 2022-D-058

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

**Vu** la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

**Vu** les décisions N° 2022-D-002 ; 2022-D-025 ; 2022-D-040 à 2022-D-041 ; 2022-D-043 à 2022-D-058

**Considérant** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Prend** connaissance des décisions du Président N° 2022-D-002 ; 2022-D-025 ; 2022-D-040 à 2022-D-041 ; 2022-D-043 à 2022-D-058

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel Bruno, président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (22):** Villard H., Viale P., Pépin S., Bouvard C., Mogenet JC., Jancart D., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L. Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Bouchet J. donne pouvoir à Viale P., Coutagne F. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M., Zobel JP donne pouvoir à Forel B., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Desbiolles L.,

**Délégués titulaires excusés (34):** Watt-Chevallier A., Doldo D., Valentin A., Matano A., Ollier B., Muffat M., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Bron M., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.,

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Mogenet JC. est désigné secrétaire de séance.

D2022-02-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 17 février 2022

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 17 février 2022 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le Procès-Verbal du Comité syndical du 17 février 2022.

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel Bruno, président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (22):** Villard H., Viale P., Pépin S., Bouvard C., Mogenet JC., Jancart D., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L. Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Bouchet J. donne pouvoir à Viale P., Coutagne F. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M., Zobel JP donne pouvoir à Forel B., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Desbiolles L.,

**Délégués titulaires excusés (34):** Watt-Chevallier A., Doldo D., Valentin A., Matano A., Ollier B., Muffat M., Martel M., Mattel JL., Médicini M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Bron M., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.,

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Mogenet JC. est désigné secrétaire de séance.

D2022-02-03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui dispose que le Bureau « est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-002 du 17 janvier 2022 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

**Vu** la délibération D2020-04-07 fixant la composition du bureau du SM3A à 25 membres (soit le président, 11 vice-présidents et 13 autres membres) ;

**Vu** le règlement intérieur du SM3A approuvé par délibération D2021-01-03 et notamment ses articles 23 à 26 relatifs au bureau du syndicat ;

**Vu** la lettre de démission du 17 février 2022 de M.Jean-François BOSSON de ses fonctions de membre du bureau ;

**Vu** la lettre du Sous-Préfet du 18 février 2022 portant acceptation de la démission susvisée ;

**Considérant** la vacance d'un poste au sein du bureau du syndicat ;

**Considérant** que l'élection des membres du bureau est effectuée au scrutin uninominal, et que pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Confirme** le nombre de membres du Bureau du SM3A, en dehors du président à 25, soit le président, les 11 vice-présidents et 13 autres membres ;

**Article 2 : Procède** à la désignation du membre manquant du bureau :

**Considérant** la candidature de Desbiolles Laurent pour la fonction de membre du bureau ;

**Vu** le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 29
- Nombre de votants dont pouvoir : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue fixée à : 15

**Desbiolles Laurent ayant obtenu vingt-neuf voix (en toutes lettres) et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel Bruno, président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (22):** Villard H., Viale P., Pépin S., Bouvard C., Mogenet JC., Jancart D., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L. Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Bouchet J. donne pouvoir à Viale P., Coutagne F. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M., Zobel JP donne pouvoir à Forel B., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Desbiolles L.,

**Délégués titulaires excusés (34):** Watt-Chevallier A., Doldo D., Valentin A., Matano A., Ollier B., Muffat M., Martel M., Mattel JL, Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Bron M., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.,

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :**

Mogenet JC. est désigné secrétaire de séance.

D2022-02-04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2021 du SM3A

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 par renvoi des articles L 5211-1 et suivants ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-002 du 17 janvier 2022 ;

**Considérant** que le compte de gestion retrace toutes les écritures et opérations budgétaires du syndicat et son approbation doit précéder le vote du compte administratif ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2020 de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le compte de gestion 2021 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, celui-ci étant visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel Bruno, président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (24):** Villard H., Viale P., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Jancart D., Watt-Chevallier A., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Déage P., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Desbiolles L. Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

**Délégués ayant donné pouvoir (6) :** Bouchet J. donne pouvoir à Viale P., Coutagne F. donne pouvoir à Villard H., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M., Patois L. donne pouvoir à Valentin A., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Desbiolles L.,

**Délégués titulaires excusés (31):** Doldo D., Ollier B., Muffat M., Martel M., Mattel JL., Médicti M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Bron M., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.,

**Délégué titulaire absent au moment du vote du compte administratif (1) :** Forel B. (sort de la salle et ne prend pas part au vote) ; les pouvoirs donnés par MM Roger A. et Zobel JP. ne sont pas pris en compte pour cette délibération.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Mogenet JC. est désigné secrétaire de séance.

D2022-02-05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2021 du SM3A

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1612-12, par renvoi des articles L 5211-1 et suivants, prévoyant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de compte de gestion par le comptable public avant le 30 juin de l'exercice suivant ;

**Vu** l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le retrait lors du vote du Président qui avait exécuté le compte administratif soumis à approbation et la désignation d'un autre élu pour présider la séance ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-02-04 portant approbation du compte de gestion 2020 du SM3A,

**Considérant** la concordance entre les données du compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable public ;

**Considérant** que M. Bruno Forel, Président du SM3A, ordonnateur des dépenses pour l'année 2021 ;

**Considérant** le retrait de M. Bruno FOREL, lors du vote du compte administratif ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Adopte** le compte administratif 2021 du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents qui est conforme au compte de gestion du comptable public tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement - Dépense	5 300 656.43 €
011 - Charges à caractère général	2 570 111.03 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 887 624.34 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	526 825.99 €
65 - Autres charges de gestion courante	184 171.45 €
66 - Charges financières	130 452.62 €



67 - Charges exceptionnelles	1 471.00 €
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>9 473 137.93 €</b>
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur</b>	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 938 869.80 €
<b>Opérations sur l'exercice</b>	
013 - Atténuations de charges	100 383.06 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	7 204 698.53 €
75 - Autres produits de gestion courante	18 295.58 €
76 - Produits financiers	566.34 €
77 - Produits exceptionnels	210 324.62 €

<b>Investissement - Dépense</b>	<b>16 509 819.22 €</b>
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 952 585.32 €
<b>Opérations sur l'exercice</b>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
041 - Opérations patrimoniales	161 671.33 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 064 388.28 €
20 - Immobilisations incorporelles	926 142.25 €
204 - Subventions d'équipement versées	962 544.00 €
21 - Immobilisations corporelles	248 150.38 €
23 - Immobilisations en cours	7 787 617.74 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €
458110 - opération pour compte de tiers 10 - systèmes endiguement Etat	337 024.13 €
458112 - opération pour compte de tiers 12 - décharge RD9 MO unqie ETAT	792 881.71 €
458113 - Opération pour compte de tiers 13 - MOA unique Chatelaine systè	967 742.90 €
458114 - Opération pour compte de tiers 14 - MOA unique Chatelaine ouvrag	24 566.22 €
458115 - opération pour compte de tiers 15 Chatelaine MOA Annemasse Agglo	17 511.28 €
458116 - opération pour compte de tiers 16-MOA unique Griaz	45 106.26 €
458117 - opération pour compte de tiers 17- MOA protection commune SAMOEN	163 089.38 €
458118 - Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens MO uniq	11 374.82 €
458119 - Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens MO uniq	46 463.22 €
45815 - Opération pour compte de tiers n°5 cheminement long du giffre	960.00 €
45818 - Opération pour compte de tiers 8 - chemin des houches	0.00 €

<b>Investissement - Recette</b>	<b>14 944 575.07 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	526 825.99 €
041 - Opérations patrimoniales	161 671.33 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 206 472.00 €
13 - Subventions d'investissement	6 626 030.74 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 065 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	360.78 €
458210 - opération pour compte de tiers 10 - systèmes endiguement Etat	302 831.20 €
458212 - opération pour compte de tiers 12 - décharge RD9 MO unqie ETAT	210 000.00 €

458213 - Opération pour compte de tiers 13 - MOA unique Chatelaine systè	1 482 650.75 €
458214 - Opération pour compte de tiers 14 - MOA unique Chatelaine ouvrag	128 323.99 €
458215 - opération pour compte de tiers 15 Chatelaine MOA Annemasse Agglo	91 444.53 €
458216 - opération pour compte de tiers 16-MOA unique Griez	0.00 €
458217 - opération pour compte de tiers 17- MOA protection commune SAMOEN	107 491.26 €
458218 - Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens MO uniq	0.00 €
458219 - Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens MO uniq	0.00 €
45825 - Opération pour compte de tiers n°5 cheminement long du giffre	0.00 €
45828 - Opération pour compte de tiers 8 - chemin des houches	0.00 €
45829 - opération pour compte de tiers 9 - reprise berges sous ouvrages	35 472.50 €

Ainsi le compte administratif fait apparaître les résultats ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Budget global
Recettes de fonctionnement réalisés 2021	7 534 268.13 €
Dépenses de fonctionnement réalisés 2021	5 300 656.43 €
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>2 233 611.70 €</b>
Excedent de fonctionnement reporté	1 938 869.80 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>4 172 481.50 €</b>

INVESTISSEMENT	Budget global
Recettes d'investissement réalisés 2021	14 944 575.07 €
Dépenses d'investissement réalisés 2021	13 557 233.90 €
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>1 387 341.17 €</b>
Résultat d'investissement reporté	-2 952 585.32 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-1 565 244.15 €</b>

	Budget global
Reste à réaliser Recettes	3 068 182.15 €
Reste à réaliser Dépenses	4 601 589.11 €
<b>Soldes reste à réaliser</b>	<b>-1 533 406.96 €</b>

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



**République Française**

*Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville*

Année 2022  
Feuillet n°  
2022/.....

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le  
Paraphe

ID : 074-257401943-20220317-D2022\_02\_05-BF

**SLOW**

**Article 2 : Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette délibération

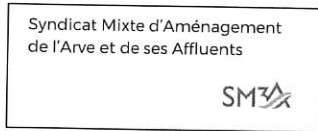
Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte  
tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel Bruno, président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (25):** Villard H., Viale P., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Jancart D., Watt-Chevallier A., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Desbiolles L. Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

**Délégués ayant donné pouvoir (8) :** Bouchet J. donne pouvoir à Viale P., Coutagne F. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M., Zobel JP donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Valentin A., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Desbiolles L.,

**Délégués titulaires excusés (31):** Doldo D., Ollier B., Muffat M., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Perrilat-Amédée A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Bron M., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.,

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Mogenet JC. est désigné secrétaire de séance.

D2022-02-06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2021 du SM3A

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 par renvoi des articles L 5211-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération D2022-02-04 approuvant le compte administratif 2021 du SM3A,

**Considérant** que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif,

**Considérant** que le compte administratif est conforme aux données retenues lors de l'affectation provisoire des résultats ;

**Considérant** les résultats définitifs présentés ci-dessous, après approbation du compte administratif :

FONCTIONNEMENT	Budget global
Recettes de fonctionnement réalisés 2021	7 534 268.13 €
Dépenses de fonctionnement réalisés 2021	5 300 656.43 €
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>2 233 611.70 €</b>
Excedent de fonctionnement reporté	1 938 869.80 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>4 172 481.50 €</b>

INVESTISSEMENT	Budget global
Recettes d'investissement réalisés 2021	14 944 575.07 €
Dépenses d'investissement réalisés 2021	13 557 233.90 €
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>1 387 341.17 €</b>
Résultat d'investissement reporté	-2 952 585.32 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-1 565 244.15 €</b>

	Budget global
Reste à réaliser Recettes	3 068 182.15 €
Reste à réaliser Dépenses	4 601 589.11 €
<b>Soldes reste à réaliser</b>	<b>-1 533 406.96 €</b>

Besoin de financement de la section d'investissement :	
Résultat cumulé d'investissement(B)	-1 565 244.15 €
Solde des restes à réaliser (C)	-1 533 406.96 €
<b>EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (D) =</b>	<b>-3 098 651.11 €</b>

**Considérant** que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;  
**Considérant** que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Reprend** les résultats constatés au terme de l'exercice 2021 et attestés par le comptable public comme précisé ci-dessous :

- Les restes à réaliser d'investissement 2021 pour 3 068 182.15 € en recettes et 4 601 589.11 € en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Déficit (D001) pour 1 565 244.15 €
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 3 110 000 €
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 1 062 481.50 €

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel Bruno, président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (25):** Villard H., Viale P., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Jancart D., Watt-Chevallier A., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Desbiolles L. Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

**Délégués ayant donné pouvoir (8) :** Bouchet J. donne pouvoir à Viale P., Coutagne F. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M., Zobel JP donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Valentin A., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Desbiolles L.,

**Délégués titulaires excusés (31):** Doldo D., Ollier B., Muffat M., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Bron M., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.,

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Mogenet JC. est désigné secrétaire de séance.

D2022-02-07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – Clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture des APCP 2017-02, APCP2018-04, AP2020-03 et révision des APCP2018-05, AP2019-01, AP2020-01, AP2020-02, AP2020-04

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique comptable dite « des AP/CP » (Autorisations de Programme - Crédits de Paiement)

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** les Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de l'Arve 1 et 2 ;

**Vu** le Contrat global avec l'agence de l'Eau ;

**Vu** le contrat ENS avec le Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n°2021-02-04 portant Clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture des APCP, 2018-02,2018-03 et révision des APCP2017-02, APCP2018-04, AP2018-05, AP2019-01, AP2020-01, AP2020-02, AP2020-03, AP2020-04 ;

**Considérant** que le vote en AP/CP permet d'avoir recours à l'inscription pluriannuelle des dépenses d'investissement ;

**Considérant** que toute AP/CP en cours doit faire l'objet d'un bilan et faire l'objet des modifications nécessaires sur le montant total de l'autorisation de programmes et/ou sur l'échelonnement des crédits de paiements ;

**Considérant** qu'une autorisation de programmes peut être constituée d'une ou plusieurs opérations ;

**Considérant** qu'au sein d'une autorisation de programmes la répartition des montants par opération est indicative et peut faire l'objet de virements de crédits internes entre opérations par les services ;

**Considérant** les montants de dépenses déjà engagés ou à engager, les montants liquidés à ce jour et les calendriers prévisionnels de réalisation pour les opérations relatives aux AP/CP créées précédemment nécessitant un ajustement des montants des autorisations de programme et une modification de l'échelonnement des crédits de paiements ;

**Considérant** les projets pluriannuels d'envergure envisagés dans le cadre du budget primitif 2022 nécessitant la création d'AP/CP ou la modification du calendrier des crédits de paiement et/ou du montant de l'autorisation de programme.

**Considérant** que les travaux relatifs digues en Aval pont SNCF à Marnignier et de sécurisation du Nant Bordon sont terminés

**Considérant** l'achèvement des opérations des autorisations de programmes des APCP2017-02, APCP2018-04, AP2020-03 ;

**Considérant** l'avancement des opérations prévues au sein des APCP2018-05, AP2019-01, AP2020-01, AP2020-02, AP2020-04

**Considérant** les subventions et autres financements prévus :

- APCP 2017-02 : 50% du montant hors taxes,
- APCP 2018-04 : 80% du montant hors taxes,
- APCP 2018-05 : entre 70 et 80% du montant Hors taxes,
- APCP 2019-01 : 80% de subventions des dépenses hors taxes relevant de la maîtrise d'ouvrage du SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune.
- AP 2020-01 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune,
- AP 2020-02 : entre 40% et 50% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat,
- AP 2020-04 : plus de 70% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de l'ATMB, d'Annemasse Agglo

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Clôture** l'autorisation de programmes AP/CP2017-02 « Travaux sécurisation torrent Armancette » selon le bilan ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2022	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021
AP-CP 2017-02 : travaux Armancette	chapitre 23 immobilisations en	2 506 304.85 €	1 371 587.13 €	719 743.91 €	380 111.47 €	34 862.34 €
<b>TOTAL AP/CP 2017-02</b>		2 506 304.85 €	1 371 587.13 €	719 743.91 €	380 111.47 €	34 862.34 €

**Article 2 : Clôture** l'AP/CP 2018-04 « Travaux Restauration Foron du Chablais Genevois - Martinières Ambilly » selon le bilan ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2022	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021
AP-CP 2018-04 : Travaux restauration secteur Martinière (Fiche action 5 du contrat de territoire)	chapitre 23 immobilisations en cours	595 051.90 €	1 200.00 €	523 666.31 €	27 249.60 €	42 935.99 €
<b>TOTAL AP/CP 2018-04</b>		595 051.90 €	1 200.00 €	523 666.31 €	27 249.60 €	42 935.99 €

**Article 3 : Modifie** l'autorisation de programmes AP/CP 2018-05 « travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG » en diminuant le montant de l'autorisation de programme de 3 477 370.96€ à 3 305 523.44€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2022	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	CP2022 après BP2022
AP-CP 2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG (Fiche action 6 du contrat de territoire)	chapitre 23 immobilisations en cours	3 305 523.44 €	84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 365 152.48 €	200 000.00 €
<b>TOTAL AP/CP 2018-05</b>		3 305 523.44 €	84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 365 152.48 €	200 000.00 €

**Article 4 : Modifie** l'autorisation de programme AP2019/01 « Travaux aménagement de la GRIAZ aux Houches » en augmentant le montant de l'autorisation de programmes de 2 062 176€ à 2 260 058.95€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2022	REALISE 2020	REALISE 2021	CP2022 après BP2022
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 23 immobilisations en cours	2 194 952.69 €	37 176.00 €	1 472 776.69 €	685 000.00 €
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 458116 : MO unique GRIAZ CCVCMB	65 106.26 €	0	45 106.26 €	20 000.00 €
<b>TOTAL AP2019-01</b>		<b>2 260 058.95 €</b>	<b>37 176.00 €</b>	<b>1 517 882.95 €</b>	<b>705 000.00 €</b>

**Article 5 : Modifie** l'autorisation de programme AP2020-01 « Travaux protection Samoëns » en augmentant le montant de l'autorisation de programmes de 4 479 591.42€ à 4 860 738.84€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2022	REALISE 2021	CP2022 après BP2022
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 23 immobilisations en cours	4 606 649.46 €	2 148 649.46 €	2 458 000.00 €
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 458118 : convention MOA SAMOENS	254 089.38 €	163 089.38 €	91 000.00 €
<b>TOTAL AP2020-01</b>		<b>4 860 738.84 €</b>	<b>2 311 738.84 €</b>	<b>2 549 000.00 €</b>

**Article 6 : Modifie** l'autorisation de programme AP 2020-02 « Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux) » en augmentant le montant des dépenses de 8 096 086.64€ à 25 599 693.42€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2022	REALISE 2020	REALISE 2021	CP2022 après BP2022	CP2023 après BP2022	CP2024 après BP2022	CP2025 après BP2022
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 23 immobilisations en cours	7 608 140.94 €	102 186.96 €	220 853.98 €	270 300.00 €	3 000 000.00 €	4 014 800.00 €	0.00
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458110 (opération pour le compte de l'ETAT)	17 991 552.48 €	68 899.68 €	197 652.80 €	400 000.00 €	1 200 000.00 €	8 125 000.00 €	8 000 000.00
<b>TOTAL AP2020-02</b>		<b>25 599 693.42 €</b>	<b>171 086.64 €</b>	<b>418 506.78 €</b>	<b>670 300.00 €</b>	<b>4 200 000.00 €</b>	<b>12 139 800.00 €</b>	<b>8 000 000.00</b>

**Article 7 : Clôture** l'autorisation de programme AP 2020-03 « Travaux restauration hydromorphologique de l'EBPB » sans aucune dépense sur cette autorisation de programmes considérant le calendrier des travaux.

**Article 8 : Modifie** l'autorisation de programme AP 2020-04 « travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » en augmentant le montant de l'autorisation de programmes de 4 070 901.22€ à 4 302 295.65€ et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2022	REALISE 2021	CP2022 après BP2022	CP2023 après BP2022	CP2024 après BP2022
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 23 : immobilisations en cours *	1 253 555.05 €	399 955.05 €	820 000.00 €	16 800.00 €	16 800.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458113 Chatelaine : Systèmes endiguement Etat **	2 646 333.05 €	962 733.05 €	1 650 000.00 €	16 800.00 €	16 800.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458114 : MOA unique Chatelaine : Ouvrages ATMB **	250 000.00 €	24 175.45 €	225 824.55 €	0.00 €	0
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458115 : Chatelaine : MOA Unique Via Rhona Annemasse agglo **	152 407.55 €	17 236.18 €	135 171.37 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL AP2020-04</b>		<b>4 302 295.65 €</b>	<b>1 404 099.73 €</b>	<b>2 830 995.92 €</b>	<b>33 600.00 €</b>	<b>33 600.00 €</b>

**Article 9 : Autorise** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Comité Syndical.

**Article 10 : Sollicite** l'inscription des crédits de paiement des autorisations de programmes au budget primitif 2021 et des années ultérieures ;



Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



**République Française**

*Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville*

Année 2022  
Feuillet n°  
2022/.....

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

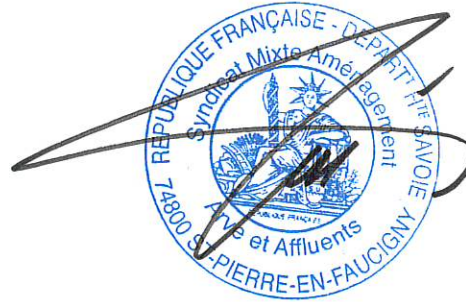
Affiché le 22/03/2022

ID : 074-257401943-20220317-D2022\_02\_07-DE

**SLO**

**Article 11 : Autorise** le Président ou son représentant légal à signer tout doucement afférent.

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 17 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel Bruno, président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (26):** Villard H., Viale P., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Jancart D., Watt-Chevallier A., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Doldo D., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Desbiolles L. Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

**Délégués ayant donné pouvoir (8) :** Bouchet J. donne pouvoir à Viale P., Coutagne F. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M., Zobel JP donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Valentin A., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Desbiolles L.,

**Délégués titulaires excusés (30):** Ollier B., Muffat M., Martel M., Mattel JL., Médicini M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Bron M., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.,

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Mogenet JC. est désigné secrétaire de séance.

**D2022-02-08 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022**

- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-002 du 17 janvier 2022 ;
- Vu** la délibération D2022-01-03 relative au débat d'orientation budgétaire 2022 ;
- Vu** la délibération D2022-02-07. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture des APCP 2017-02, APCP2018-04, AP2020-03.et révision des APCP2018-05, AP2019-01, AP2020-01, AP2020-02, AP2020-04 ;

**Considérant** le budget général présenté par chapitres ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** par chapitres le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 872 687.25 € en fonctionnement et à 25 862 269.18 € en investissement comme présenté ci-dessous :

<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 872 687.25 €</b>
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 711 107.54 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 973 330.82 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	239 360.00 €
Chapitre 66 - Charges financières	121 123.52 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	80 000.00 €
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	3 047 765.37 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000.00 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

Paraphe

ID : 074-257401943-20220317-D2022\_02\_08-BF

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents

République Française

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de BonnevilleAnnée 2022  
Feuillet n°  
2022/.....

<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>9 872 687.25 €</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 013 - Atténuations de charges	30 000.00 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaines et ventes diverses	2 000.00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	8 657 113.88 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	20 091.87 €
Chapitre 76 - Produits financiers	1 000.00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	50 000.00 €
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	50 000.00 €
<b>R002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 062 481.50 €</b>

<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>25 922 269.18 €</b>
<b>CREDITS NOUVEAUX DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	985 000.00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles sauf 204	893 540.00 €
Chapitre 204 - subvention d'investissement	3 685 000.00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	793 600.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	8 616 100.00 €
Chapitre 45 -Opération pour compte de tiers	3 932 195.92 €
<b>CREDITS NOUVEAUX DEPENSES D ORDRE INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	50 000.00 €
Chapitre 041 -Opérations patrimoniales	800 000.00 €
<b>RESTES A REALISER 2021</b>	<b>4 601 589.11 €</b>
<b>D 001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 565 244.15 €</b>

<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>25 922 269.18 €</b>
<b>CREDITS NOUVEAUX RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés)	602 135.00 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	3 110 000.00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	9 012 828.38 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	1 934 291.28 €
Chapitre 45 -Opération pour compte de tiers	3 647 067.00 €
<b>CREDITS NOUVEAUX DEPENSES D ORDRE INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	700 000.00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales :	800 000.00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	3 047 765.37 €
	0.00 €
<b>RESTES A REALISER 2021</b>	<b>3 068 182.15 €</b>

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 074-257401943-20220317-D2022\_02\_08-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel Bruno, président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (25) :** Villard H., Viale P., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Watt-Chevallier A., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Doldo D., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Desbiolles L. Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (8) :** Bouchet J. donne pouvoir à Viale P., Coutagne F. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M., Zobel JP donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Valentin A. (à partir de la délibération D2022-02-05), Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Desbiolles L.,

**Délégués titulaires excusés (31) :** Jancart D., Ollier B., Muffat M., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Bron M., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.,

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :** /

Mogenet JC. est désigné secrétaire de séance.

D2022-02-09 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant au marché de travaux d'arasement des bancs dans le cadre de la restauration hydromorphologique de l'espace Borne Pont de Bellecombe - Marché 2021-TVX-12

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 2° et R.2194-2 à R2194-4 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;

**Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;

**Vu** la décision d'attribution 2022 D 032 du Président du SM3A attribuant le marché n° 2021-TVX-12 intitulé « travaux d'arasement des bancs dans le cadre de la restauration hydromorphologique de l'espace Borne Pont de Bellecombe » à EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES - ETS FOREZIENNE domicilié 695 avenue Paul Louis Merlin - 73800 Montmélian pour un montant prévisionnel de 74 636,00 €HT soit 89 563.20 €TTC.

**Considérant** l'arrêté n° DDT-2021-0734 délivré par la DDT, portant déclaration d'intérêt général et prescriptions spécifiques pour la réalisation de la première tranche de travaux de restauration hydromorphologique de l'Arve sur l'EBPB ;

**Considérant** l'arrêté n° DDT-2021-1359 délivré par l'autorité environnementale portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement dans le cadre de la restauration écologique et hydromorphologique de l'EBPB ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 28/12/2021 et le 22/01/2022, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** les offres reçues et notamment l'offre d'EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES - ETS FOREZIENNE, apparaissant comme la plus avantageuse économiquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant**, en phase chantier, l'augmentation des surfaces de renouées à traiter par rapport aux foyers identifiés en 2021 ; due aux nombreux jeunes plants épars découverts dans le roncier du banc et à la différence de mètres d'Ameten entre le piquetage de la phase chantier - à 2m des pieds pour prendre de plus amples précautions en cas de rizophomes- et le piquetage des avant mètres - à 1m50 de la tache- ;

**Considérant**, en phase chantier, le rééquilibrage réalisé entre les 3 méthodes de réinjection des sédiments dans l'Arve (réinjection directe puis mise en épi pour réinjection passive puis stocks temporaires sur les bancs à traiter dans une nouvelle prestation). En effet, les matériaux mis en épi ont été plus importants que le cubage présagé (environ 6000m3 ont pu être mis dans les épis en lieu et place d'un stockage temporaire), ce qui

conduit à un cout de mise en épi supplémentaire sur ce marché mais fait économiser, dans l'opération globale, environ 45 000€ du fait de la baisse des cubes à réinjecter dans un second marché ;

**Considérant** le cout global induit par ces modifications en phase chantier, faisant passer le cout du marché global de 74 636€ HT à 94 636€HT (soit un avenant d'environ 20 000€ qui représente 27% du montant initial);

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant proposé pour un montant de 20 000€HT au marché 2021-TVX-12, portant le marché à 94 636€HT.

**Article 2 : Autorise** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel Bruno, président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (25):** Villard H., Viale P., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Watt-Chevallier A., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Doldo D., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Desbiolles L. Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

**Délégués ayant donné pouvoir (8) :** Bouchet J. donne pouvoir à Viale P., Coutagne F. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M., Zobel JP donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Valentin A. (à partir de la délibération D2022-02-05), Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Desbiolles L.,

**Délégués titulaires excusés (31):** Jancart D., Ollier B., Muffat M., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Bron M., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.,

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Mogenet JC. est désigné secrétaire de séance.

D2022-02-010 - FONCTION PUBLIQUE - Conventonnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »

**Vu** les articles L452-1 à L452-8 du code de la fonction publique relatifs aux centres de gestion et notamment l'article L452-40 relatif aux missions administratives complémentaires que les centre de gestion peuvent exercer de manière facultative sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial ;

**Considérant** que les collectivités et leurs établissements publics assurent par un système d'auto-assurance, la charge financière de l'indemnisation de leurs anciens agents privés involontairement d'emploi et qu'elles ont la possibilité d'adhérer régime d'assurance chômage pour leurs seuls agents contractuels (dans cette hypothèse, l'examen des droits ainsi que l'indemnisation du chômage sont alors pris en charge par le régime d'assurance chômage en contrepartie du versement des contributions dues au régime d'assurance chômage pour ces mêmes agents contractuels )

**Considérant** que le SM3A a adhéré au système d'assurance chômage pour la gestion des droits à chômage des agents contractuels ;

**Considérant** que le SM3A peut être confronté, rarement, à devoir déterminer et calculer les droits à chômage d'anciens fonctionnaires ;

**Considérant** la prestation proposée par le Centre de gestion de la Haute-Savoie « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation ;

**Considérant** l'importance et la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) et que le SM3A a peu de situations à gérer

**Considérant** les tarifs actuellement proposés (participation forfaitaire de 100€ par dossier présenté, puis 50€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée)

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Adhère** au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter de l'année 2022 pour une durée initiale d'un an avec reconduction tacite.

**Article 2 : Autoriser** le Président à signer la convention prochainement dont un modèle a été transmis par le Centre de gestion est sur laquelle des modifications mineures pourront être apportées



Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022

ID : 074-257401943-20220317-D2022\_02\_010-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



**République Française**

*Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville*

Année 2022  
Feuillet n°  
2022/.....

**Article 3 : Signe** tous les actes et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel Bruno, président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (25):** Villard H., Viale P., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Watt-Chevallier A., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Doldo D., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Desbiolles L. Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

**Délégués ayant donné pouvoir (8) :** Bouchet J. donne pouvoir à Viale P., Coutagne F. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M., Zobel JP donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Valentin A. (à partir de la délibération D2022-02-05), Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Desbiolles L.,

**Délégués titulaires excusés (31):** Jancart D., Ollier B., Muffat M., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernet MP., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Bron M., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.,

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Mogenet JC. est désigné secrétaire de séance.

D2022-02-011 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Délégation de la CCPR au SM3A pour la mise en œuvre opérationnelle de la Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des inondations sur le bassin versant du Fier de la CCPR

**Vu** l'arrêté préfectoral de bassin Rhône-Méditerranée n°12-007 du 10 Janvier 2012 reconnaissant le SM3A comme établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

**Vu** les statuts de la CCPR, compétent en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) approuvés par arrêté préfectoral en date du 23/08/2016 ;

**Vu** les statuts et missions du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-002 du 17 janvier 2022 autorité GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve ;

**Vu** les statuts et missions du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) du 28 décembre 2021 ;

**Vu** l'article L.211-7 du code de l'environnement et notamment les items 1°,2°,5° et 8° du I ;

**Considérant** la sécabilité territoriale de la compétence GEMAPI ;

**Considérant** que la CCPR a transféré l'exercice de la compétence GEMAPI au SM3A (par adhésion à son tronc commun de compétence) pour la partie de son bassin versant de l'Arve, et qu'elle en demeure compétente pour sa partie de territoire située sur le bassin versant du Fier ;

**Considérant** que la CCPR peut soit exercer en direct cette compétence, soit la transférer ou la déléguer à toute structure pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI sur son bassin versant du Fier ;  
**Considérant** que les statuts du SILA, compétent en GEMAPI sur le bassin versant du Fier, n'intègrent pas le territoire de la CCPR situé dans le bassin versant du Fier (la CCPR n'étant pas adhérente du SILA) ;

**Considérant** les statuts du SM3A qui rendent le syndicat compétent pour l'exercice de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve ; que ces statuts lui permettront, en qualité d'EPTB, d'intervenir sur les bassins versants voisins limitrophes dépourvus d'organisation opérationnelle GEMAPI par voie de conventionnement avec la Communauté de communes concernée, et donc sur la partie concernée par le bassin versant du Fier ;

**Considérant** que la participation de la CCPR au SM3A est établie sur un montant participant à la solidarité du bassin versant de l'Arve, en l'application de ses statuts ; qu'à ce titre les dépenses engagées par le SM3A sur le bassin versant du Fier dans le cadre d'actions relevant de l'exercice de la GEMAPI, ne sauraient être financées par la solidarité financière du bassin versant de l'Arve ;

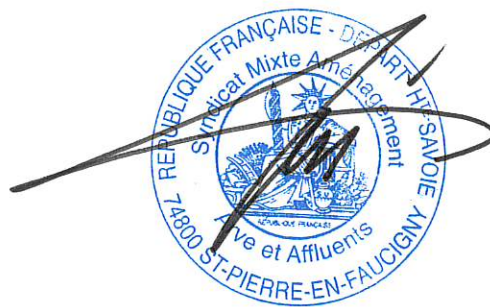
**Considérant** le souhait de la CCPR de conventionner avec le SM3A pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour le territoire hors bassin versant de l'Arve ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le principe de la délégation de la compétence GEMAPI de la CCPRR sur le bassin versant du Fier au SM3A ; l'exercice de la compétence GEMAPI se fera selon les mêmes modalités que pour la compétence transférée (contours des missions, financement...)

**Article 2 : Autorise** le président à signer la convention pluriannuelle avec la CCPR (1 an renouvelable tacitement) concernant cette compétence déléguée ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être